

**Réponse du Conseil administratif du 9 octobre 2025 à la question écrite du 3 septembre 2025 de M. Christo Ivanov: «Impraticabilité du nouveau terrain d'entraînement du Servette FC à Vessy: que font les services de la Ville?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le Canton de Genève a consenti à un investissement de 8 millions de francs nécessaire à l'ensemble des travaux du projet d'accueil du Servette FC au stade de Vessy. Ce nouveau terrain avait été inauguré en juin 2024. Malgré la livraison il y a plus d'une année, le terrain d'entraînement théoriquement à disposition de la première équipe du Servette FC au stade de Vessy s'avère toujours impraticable depuis la mi-mai 2025.

Cette situation fâcheuse contraint la première équipe du Servette FC à trouver des solutions dans l'urgence alors qu'elle évolue déjà en Coupe d'Europe, en Championnat suisse et en Coupe suisse depuis le mois de juillet 2025.

Après les problèmes d'autres pelouses dans notre canton, comme celle du stade de Genève par exemple, celle de Vessy n'y échappe pas. Son état actuel n'est pourtant que la conséquence d'un entretien inadéquat, fruit d'un problème de gestion.

En effet, d'autres communes sont parfaitement en mesure d'entretenir des pelouses similaires, sans disposer des mêmes ressources financières que la Ville de Genève.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Pourquoi le terrain d'entraînement du Servette FC est-il encore impraticable une année après sa livraison, et ce, depuis plus de trois mois?
- Comment le Conseil administratif compte-t-il remédier aux problèmes de gestion à l'origine de l'entretien inadéquat du terrain d'entraînement du Servette FC à Vessy?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Rappel chronologique**

En préambule, et pour une bonne compréhension du dossier, il convient d'abord de rappeler l'historique du terrain d'entraînement de Vessy et le contexte de sa mise à disposition au Servette football club 1890 SA (SFC).

En 2019, à la suite d'un referendum, le peuple s'oppose à la construction de nouveaux terrains de football destinés au SFC à Pré-du-Stand, fragilisant le club,

prié de quitter sa base de Balexert, afin d’y construire un nouveau cycle d’orientation pour les élèves de la commune de Vernier.

En 2020, alors à la recherche d’une solution d’accueil stable pour les entraînements de sa première équipe professionnelle, le SFC et l’Etat de Genève ont approché la Ville de Genève pour étudier la possibilité de réaliser un terrain d’entraînement dédié exclusivement à la première équipe du club au centre sportif de Vessy.

L’Etat de Genève a accepté de financer l’investissement relatif à un nouveau terrain. La Ville de Genève, elle, a accepté de mettre gracieusement un espace à disposition pour cette construction. Il a aussi été convenu qu’au moment du départ du SFC du site de Vessy, après dix ans, le terrain financé par le Canton (T3) et destiné à la première équipe serait remis gratuitement à la Ville de Genève.

Le 20 juin 2022, un protocole d’accord a ainsi été signé entre le canton de Genève, la Ville de Genève et le SFC. Il définit les droits et obligations des parties durant toute la phase de vie du projet, depuis sa planification, sa réalisation et son exploitation, jusqu’au départ du SFC de Vessy.

### **Dispositions de la convention**

Selon les dispositions du protocole d’accord:

- les travaux prévus étaient réalisés par le SFC en qualité de maître d’ouvrage;
- l’entretien du terrain et de ses abords immédiats est de la responsabilité du SFC;
- le SFC prend en charge l’intégralité des coûts d’entretien du terrain, de ses abords immédiats et des aménagements complémentaires;
- le protocole d’entretien dudit terrain doit être soumis aux différents services de la Ville de Genève en temps utile.

Ce protocole d’accord a été suivi d’une convention conclue le 31 mars 2023 entre la Ville de Genève et le SFC quant aux conditions d’utilisation du terrain concerné et à la mise à disposition gracieuse des vestiaires. Cette convention a été amendée en janvier 2025, concernant des aspects autres que les questions d’entretien, qui n’ont pas été modifiées.

Concernant l’entretien, la convention en vigueur entre la Ville de Genève et le SFC prévoit que:

- l’entretien courant du terrain, du dispositif d’arrosage et de l’éclairage est effectué et pris en charge exclusivement par le SFC, conformément aux protocoles applicables et aux usages;

- le protocole d’entretien du terrain est élaboré par le SFC, en accord avec les prescriptions du fabricant, en respectant les prescriptions de l’Association suisse de football (ASF) et de la Swiss football league (SFL). Une fois élaboré, il est soumis au Service des sports (SPO) pour validation;
- les frais d’arrosage et d’électricité sont à la charge du SFC;
- le SFC est également chargé d’effectuer, à ses frais, les travaux d’entretien et de rénovation qui n’entrent pas dans le cadre de l’entretien courant. Ces travaux sont soumis au préalable au SPO pour validation;
- le SFC est responsable de tous dommages, tant matériels que corporels, survenant dans les espaces et les infrastructures mis à sa disposition, par suite de faute, de négligence, d’usage abusif ou de manque d’entretien.

Le 29 octobre 2024, dans un courrier adressé au président du SFC, l’Etat de Genève est revenu sur la question de l’entretien du terrain que le SFC souhaitait confier à un autre prestataire que celui qui avait remporté l’adjudication de la construction. Il a notamment relevé que le prestataire ayant réalisé le terrain avait effectué un excellent travail, mais que le SFC – qui assumait la charge de l’entretien et la responsabilité y relative du terrain – était libre de changer de prestataire.

Pour éviter tout problème ultérieur (notamment en cas de défaut de l’ouvrage pendant la période de garantie), le Canton recommandait au SFC de définir d’un commun accord avec le constructeur de l’ouvrage ce que couvrirait précisément sa garantie.

Le 5 novembre 2024, le SPO a également écrit au SFC, dans la foulée du courrier de l’Etat de Genève, pour souligner:

- les risques liés au changement de prestataire pour l’entretien, notamment en termes de garantie et de responsabilité;
- les conséquences d’un entretien non adapté – voire non conforme – du terrain, dès lors qu’une mauvaise gestion pourrait compromettre la qualité du terrain et rendre difficile l’identification des responsables en cas de problème;
- qu’en cas d’impraticabilité du terrain, le SPO ne sera pas en mesure de proposer un terrain de remplacement;
- que, conformément aux accords initiaux, la Ville de Genève ne prendra aucuns frais supplémentaires en charge en cas de problème ultérieur.

Dans sa réponse du 19 novembre 2024, le SFC a pris acte des inquiétudes manifestées tant par le Canton que par la Ville de Genève. Il a indiqué que:

- les protocoles relatifs à la répartition des tâches (entretien et garantie) ont été établis à la suite de discussions approfondies avec les deux prestataires (le prestataire ayant construit le terrain et celui chargé de l’entretien du gazon);

- le nouveau prestataire interviendra exclusivement sur la partie vivante du terrain (soit le gazon); le constructeur du terrain garantira l'entretien et la maintenance des autres éléments.

Le SFC a indiqué en outre avoir bien pris note des différents éléments évoqués dans le courrier du SPO. Il a enfin déclaré assumer pleinement la responsabilité de ce choix et des conséquences qui pourraient en découler.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la charge de l'entretien du terrain et la responsabilité y relative incombent exclusivement au SFC, de sorte que la réponse à la première question formulée par l'auteur de la question écrite QE-807 – «Pourquoi le terrain d'entraînement du Servette FC est-il encore impraticable une année après sa livraison, et ce, depuis plus de trois mois?» – ne peut être donnée que par celui-ci.

Quant à la seconde interrogation – «Comment le Conseil administratif compte-t-il remédier aux problèmes de gestion à l'origine de l'entretien inadéquat du terrain d'entraînement du Servette FC à Vessy?» –, le Conseil administratif considère qu'il ne revient pas à la Ville de Genève d'entreprendre quelque action que ce soit à ce propos, vu la claire répartition des tâches et des responsabilités susmentionnées.

A titre d'information – et en guise de conclusion – un très récent contact avec le SFC a permis d'établir (photos à l'appui) que le terrain est en parfait état. L'entretien a subi un léger décalage dans le temps, mais d'après le SFC, la qualité du terrain n'est pas compromise et permet la pratique du football sans problème.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Marie Barbey-Chappuis*